

Billet - Carnet de recherches Hypothèses De quelques avancées en termes de mise en place d'une politique pénale en matière de violences faites aux mineurs

Bénédicte Lavaud-Legendre

▶ To cite this version:

Bénédicte Lavaud-Legendre. Billet - Carnet de recherches Hypothèses De quelques avancées en termes de mise en place d'une politique pénale en matière de violences faites aux mineurs. 2023. hal-04364837

HAL Id: hal-04364837 https://hal.science/hal-04364837v1

Submitted on 27 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Billet - Carnet de recherches Hypothèses

De quelques avancées en termes de mise en place d'une politique pénale en matière de violences faites aux mineurs

Bénédicte Lavaud-Legendre

Chercheure CNRS - COMPTRASEC - UMR 5114

La Circulaire relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs adoptée par le ministre de la justice le 28 mars 2023 inclut les formes d'exploitation des mineurs, comme la prostitution, dans les formes de violences subies par les mineurs. Le ministre affirme porter la lutte contre les violences sur mineurs à un niveau équivalent à celui mis en œuvre en matière de violences intrafamiliales.

La circulaire se divise en deux parties. La première est consacrée à la Lutte contre toutes les formes de violences faites aux mineurs dans ses différents lieux de vie et quotidiens et la seconde à la Lutte contre toutes les formes d'exploitation des mineurs.

Il est à souligner la réelle pertinence des mesures préconisées, eu égard aux difficultés identifiées en matière de protection des mineurs en danger. Ces difficultés peuvent dans bien des cas être rattachées à l'absence de « co-étayage » ou de cohérence de la contenance, ou de la fonction de protection, qui incombe aux adultes en charge de la protection de l'enfant.

Bon nombre de préconisations du ministre peuvent être rattachées à ce constat. Il en est ainsi avec la diffusion plus large d'une culture du partage de l'information, propice à des réponses collectives et plus globales. Une telle volonté se traduit dans la circulaire par différentes mesures très concrètes portant sur :

- le traitement judiciaire des violences sur mineurs de manière plus collective au sein des différents acteurs judiciaires impliqués,
 - le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs (ONG, Education nationale, PJJ, Protection de l'enfance,) susceptibles de contribuer au signalement des violences sur mineurs
 - le traitement diligent des procédures de violences faites aux mineurs. La circulaire évoque notamment la nécessité que le mineur soit reçu par un enquêteur spécialement formé, d'un environnement protégé et si possible au sein d'une unité pédiatrique enfance en danger, ce qui peut faciliter une prise en charge pluridisciplinaire.
 - l'adaptation de la réponse pénale aux enjeux
 - La sécurisation du mineur tout au long du processus judiciaire

Dans le cadre du second objectif, identifié comme « Lutter contre toutes les formes d'exploitation des mineurs », la circulaire rappelle de manière attendue, les qualifications pénales applicables avant de revenir, à l'instar de ce qui a été développé dans la première partie sur les violences faites aux mineurs dans leurs lieux de vie, sur le besoin d'une meilleure articulation entre nécessité de l'enquête et protection des mineurs.

Ici, le ministre préconise l'instauration de protocoles favorisant une action coordonnée de tous les acteurs en vue d'une meilleure prise en charge des mineurs victimes.

Il identifie les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains, comme un outil efficient pour « créer l'articulation nécessaire au niveau local entre les différents services en charge de la politique de protection l'enfance sur la question spécifique de la prostitution des mineurs, mais également en vue de la mise en cohérence des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes d'exploitation sexuelle au niveau départemental ».

Une mention particulière est faite pour les mineurs victimes de traite des êtres humains se livrant à la mendicité.

Les dispositions associées à la lutte contre les formes d'exploitation des mineurs apparaissent comme beaucoup plus pauvres que celles déclinées à propos des violences faites aux mineurs dans leurs lieux de vie quotidien.

Ce constat est bien évidemment à regretter. Pour autant, on peut espérer que les professionnels au contact des jeunes exploités - jeunes qui sont bien souvent les mêmes que ceux qui ont subi antérieurement des violences dans leurs lieux de vie - feront leurs les objectifs identifiés pour lutter contre les formes de violences faites aux mineurs dans leurs lieux de vie (se coordonner au sein de l'instance judiciaire / renforcer les partenariats pour faciliter les signalements, veiller au traitement diligent et des qualité des procédures / sécuriser le mineurs victime)...